



Ville de Cerny

Essonne

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 12 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le mercredi douze mars à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 6 mars 2014.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, M. LEFORT, M. PLUYAUD, M. HEUDE, M. MITTELETTE, M. LAUNAY, Mme QUINQUET, M. KALTENBACH, Mme PANNETIER, Mme AZOUG, Mme ROI, Mme BANCE, M. COMBETTE, Mme ROUSSEL, M. ROTTEMBOURG

Ont donné pouvoir : M. Eric DROUHIN à Mme Marie-Claire CHAMBARET
Mme Elyette COURTOIS à M. Pierre LEFORT
M. Patrice ROBERT à M. Alain PRAT

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2014 n'appelle pas de remarques particulières.

DECISION N° 4-2014 – 9.1 Avenant n° 06-2014 à la convention financière entre les communes du secteur d'activités du RASED et de la CLIS

Par délibération 2009 / III / 16 du 26 mars 2009, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire a signé une convention financière entre les communes du secteur d'activités du RASED de La Ferté – Alais (Réseau d'aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) et de la CLIS (Classes d'Intégration Scolaire), pour une durée de trois ans renouvelable à compter du 1^{er} avril 2009.

La commune de Cerny accueille depuis la rentrée de septembre 2012 la classe de CLIS au sein de l'école élémentaire des Hélices Vertes, il convient donc de lui réserver un cinquième du budget.

En application de la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2008 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a décidé :

la signature de l'avenant n° 6-2014 à la convention financière entre les communes du secteur d'activités du RASED et de la CLIS

Les articles 1-2-3-4-6 et 7 de la convention initiale sont inchangés. L'article 5 relatif aux modalités de financement est à modifier.

DECISION N° 5-2014 – 1.1

MAPA n° 13-12 relatif à l'entretien des espaces verts et des espaces sportifs communaux - Lot 3 : « Prestations d'insertion et de qualification professionnelle pour l'entretien des chemins et abords des forêts»

Attribution du lot n° 3 (Entretien des chemins et abords des forêts) du marché n° 13-12 relatif à l'Entretien des espaces verts et des espaces sportifs de la ville, à l'ESAT « Les jardins de l'Aqueduc » – Chemin dit de Corbeil – 91750 CHEVANNES pour un montant annuel de 8.400,09 € Hors taxes.

DECISION N° 6-2014- 1.1

MAPA n° 13-14 relatif aux travaux de renforcement et de création d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux sur la RD 191 : Avenue Carnot et Avenue d'Arpajon.

Attribution du marché n° 13-14 relatif aux travaux de renforcement et de création d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux sur la RD 191 : Avenue Carnot et Avenue d'Arpajon au groupement SICAE - GRTP – 14 C Avenue Carnot- 91590 CERNY pour un montant de 203.670 € Hors Taxes (soit 244.404 € TTC)

N° 2014 / II / I – 7.5 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 24 janvier 2014 relatif à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programmation 2014,

Considérant l'éligibilité de la commune de Cerny à cette dotation,

Considérant le projet d'équipement du restaurant scolaire,

Vu le dossier d'inscription établi en vue de solliciter le bénéfice de la DETR pour 2014,

L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

SOLLICITE de l'État la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de la programmation 2014,

ADOpte l'opération, objet de la demande de DETR, portant acquisition d'équipements pour le restaurant scolaire,

APPROUVE le plan de financement de cette opération d'un montant total 14 812.50 €HT soit 17 775.00 €TTC qui se décompose comme suit :

Plan de financement	Dépenses HT	Recettes HT
Acquisition d'équipements pour le restaurant scolaire, à savoir :		
- Deux chambres froides positives	3 960.00 €	
- Un lot de 20 tables pliantes	1 280.00 €	
- Un chariot de transport des tables	209.50 €	
- Un lave-vaisselle	4 005.00 €	
- Une friteuse à gaz	4 699.00 €	
- Un four micro-onde	659.00 €	
Sous-total	14 812.50 €	
DETR – Programme 2014 (30 %)		4 443.75 €
Autofinancement communal		10 368.75 €
TOTAL	14 812.50 €	14 812.50 €

APPROUVE l'échéancier de réalisation de l'opération correspondant :

Nature de l'opération	Date prévisionnelle de début de l'opération	Date prévisionnelle d'achèvement de l'opération
Acquisition d'équipements pour le restaurant scolaire	A réception de la notification d'attribution de la DETR (Juillet 2014)	A la livraison du matériel (Septembre 2014)

APPROUVE l'échéancier de réalisation des dépenses correspondant :

DEPENSES	Date prévisionnelle de règlement de l'acompte	Date prévisionnelle de règlement du solde
Acquisition d'équipements pour le restaurant scolaire	-	Octobre 2014

AUTORISE Madame le Maire à constituer le dossier de demandes de subventions correspondant et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

2014 / II / 2 – 5.8

Autorisation d'ester en justice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'infraction, établi le 3 février 2011 par la Direction Départementale des Territoires, dans le cadre du non-respect de l'article ND1 du Plan d'Occupation des Sols et du Code de l'Urbanisme par le propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n° 506,

Vu l'avis à victime réceptionné en date du 7 octobre 2011 relatif à cette affaire, enregistrée par le parquet du Tribunal correctionnel sous le numéro 110490048/8,

Vu le jugement s'y rapportant du 16 février 2012 rendu par le Tribunal de Grande Instance d'Evry, Considérant que le contrevenant condamné a interjeté appel de la décision,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune à l'audience en appel du 20 mars 2014,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame le Maire à ester en justice et à se faire représenter par la SCP d'avocats REYNAUD – LAFONT – GAUDRIOT, située à Versailles (78) - 22 rue Carnot, à toutes les audiences relatives à cette affaire, ainsi que pour les suites éventuelles de cette procédure,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 20 h 45.

Tous les rapports des délibérations sont consultables en mairie et sur le site de la ville www.cerny.fr